Pour une 1ère demande ou un réexamen :

- Le formulaire de demande(s) auprès de la MDPH » document CERFA Administratif (8 pages) renseigné et signé par les responsables légaux et pièces justificatives :
 - Photocopies recto/verso des cartes identité des parents
 - Justificatifs de domicile (moins de 3 mois)
 - Photocopie du livret de famille
- Le « certificat médical destiné à être joint au formulaire de demande(s) auprès de la MDPH » document
 CERFA (à vérifier : signature et cachet du médecin)
- Le GEVA-Sco 1^{ère} demande (renseigné par l'Equipe Educative) pour une demande de première analyse de situation
- Le GEVASCo réexamen (renseigné en grande partie par l'ERSH lors de l'ESS si une demande est faite à la MDPH
- Le compte-rendu de l'Equipe Educative ou le GEVASCo (qui est le CR de l'ESS)
- o Les éléments scolaires (documents 4) :
 - ✓ 4.1. : annexe 1, les renseignements scolaires en maternelle
 - √ 4.2. : annexe 2, les renseignements scolaires en élémentaire
 - 4.3. : annexe 3, les renseignements scolaires en second degré
 - ✓ Pour les lycées : bulletins scolaires ou livret personnel de compétences
- Un bilan psychologique ou psychométrique
- o Le PAP (si mis en place)
- o Le document MPA (si besoin ordinateur) + bien expliquer en quoi l'ordinateur pourra être un moyen de compensation en classe et comment il pourra être utilisé à la maison.

IMPORTANT:

- Les documents ci-dessus accompagnent le GEVASCo Réexamen uniquement lorsqu'une demande est formulée à la MDPH alors que l'élève est déjà en PPS.
- Le document « PPS » n'existe pas encore, un élève sera en PPS quand la MDPH a éditer une notification en faveur d'un moyen de compensation « scolaire » : SESSAD / AVS /MPA / orientation ULIS Ecole ou CLG ou Lycée ou Etablissement IME.
- Un élève peut avoir un dossier à la MDPH pour un moyen de compensation financière (AEEH :
 Allocation d'Education d'Enfant Handicapé) et ne pas avoir besoin d'un PPS qui est un moyen de
 compensation scolaire.
- Dans certaines situations, la MDPH peut demander quels sont les aménagements mis en place avant de demander l'analyse par la MDPH (PAP proposé ? PPRE ?)

	Par qui	Le ou les enseignant(s)	Si possible, les enseignants renseignent en amont de la réunion les feuillets n° 1 à 5 de façon numérique (de	préférence) ou manuscrite, les feuillets 5 à 8 seront renseignés par l'ERSH lors de l'Equipe de Suivi de Scolarisation. Dans le cas où les premières feuilles du GEVASCO ont été renseignées sur ordinateur, merci de nous l'envoyer par mèl 2 jours avant la réunion.	La psychologue scolaire ou autre psychologue	La famille	Le médecin traitant, hospitalier ou autre médecin qui connaît l'enfant	Soignants
Demande Réexamen du PPS	Documents à renseigner	- Renseignements scolaires (Annexe 1, 2 ou 3)	- GEVASCO Réexamen		- Bilan psychométrique ou observation en classe	- Formulaire CERFA : formulaire de demande unique à la MDPH	- CERFA médical	- Toute autre pièce étayant la demande (CR orthophonique)
Demand	Seront présents	- ERSH - Directeur / Chef d'établissement	- Famille - Enseignant(s) - Partenaires de	soin (sur demande de la famille) - Psychologue Scolaire/COPSY	- Médecin scolaire / Infirmière scolaire			
	Initiée par	Enseignant Référent de Scolarisation pour les	élèves en situation de Handicap					
	Réunion	Equipe de Suivi de Scolarisation						
	A la demande de	Famille Partenaires Etablissement scolaire						

	Par qui	Le ou les enseignant(s)	L'équipe éducative /Le directeur d'école ou chef d'établissement	La psychologue scolaire, COPSY ou autre psychologue	La famille	Le médecin traitant, hospitalier ou autre médecin qui connaît l'enfant	Soignants
E DE PPS	Documents à renseigner	- Renseignements scolaires (annexe scolaire maternelle ou élémentaire)	- GEVASCO Première demande	- Bilan psychométrique ou observation en classe	- Formulaire CERFA : formulaire de demande unique à la MDPH	- CERFA médical	- Toute autre pièce étayant la demande (CR orthophonique)
PREMIERE DEMANDE DE PPS	Seront présents	- Directeur/ Chef d'établissement - Famille - Enseignant(s) - Partenaires de soin	demande de la famille) - Psychologue scolaire/	- Médecin scolaire /Infirmière scolaire			
PRI	Initiée par	Directeur Chef d'établissement					
	Réunion	Equipe Préparatoire au PPS					
	A la demande de	Famille Partenaires Etablissement scolaire					

Types de réunions	Quels documents?	Qui invite les parents et partenaires? Qui rédige le compte rendu et le diffuse aux parents?	Quelles sont les personnes présentes ?	Qui rassemble les éléments du dossier et l'envoi à la MDPH ?	Quand mettre en place cette réunion ?
Equipe Educative	Documents Equipe Educative ordinaire	Le directeur d'école	 les parents le directeur d'école médecin scolaire si possible 		
			psychologue scolaire		 En début d'année scolaire lorsqu'un élève est en PPS (repositionner le cadre d'intervention des partenaires de soins) En fin d'année scolaire pour un bilan Ne pas formuler de réponses certaines avant analyse par la MDPH (orientation ULIS, IME, AVS, MPA, SESSAD)
	 GEVASCo 1^{ère} demande, annexe (1 ou 2) 	Le directeur d'école	 les parents l'enseignant de la classe 	adresse à l'ERS	Lorsque le médecin scolaire et la psychologue scolaire ont vu l'élève et
	 CERFA médical (renseigné par médecin de famille) 		 médecin scolaire si possible 	To He control of the	orientation ULIS, IME, AVS, MPA,
	CERFA administratif Avec pièces justificatives		 psychologue scolaire la RS si prévenue et si elle est disponible 	(ronscignements scolaires)	SESSAD)
ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation)	GEVASCo réexamen Le tableau (croix) pages 4 et 5 du GEVASco renseignées par	I'ERS organise la mise en place et rédige l'invitation	les parents l'ERS qui anime la	l'ERS rassemble tous les documents	C'est l'ERS qui établit le calendrier des dates des ESS en fonction des besoins de l'élève (avant Noël pour les orientations et
	l'équipe pédagogique avant la la réunion	• Le directeur	 réunion le directeur d'école (si 	familles qui ont	jusqu'en avril pour les dossiers de léte demande d'AVS; entre janvier et avril
	Les autres pages du GEVASCO sont renseignées par l'ERS le jour de l'ESS		pas disponible, l'ESS ne sera pas annulée) l'enseignant de la classe	besoin d'être accompagnées	pour les renouvellements d'AVS) 1 ESS par an après mise en œuvre des moyens de compensation notifiés par
		et reçue par mail	• les partenaires de soins		MDPH; 2 ESS sont possibles si situations difficiles pour les élèves déjà en PPS

CALENDRIER ESS

Une équipe de suivi de scolarisation (ESS) est organisée **une fois par an** par l'enseignant référent de scolarisation (ERS) pour tous les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Ces élèves ont une reconnaissance de handicap par la MDPH et disposent à ce titre de moyens de compensation pour la scolarisation :

- Scolarisation dans un dispositif collectif spécialisé (ULIS école)
- Aide humaine individuelle ou mutualisée
- Matériel pédagogique adapté (MPA)
- Service de soins spécialisé (SESSAD)
- parcours croisé (Etablissement / Ecole ordinaire)
 - De septembre à décembre :

ESS pour travailler les orientations : ULIS, EGPA, EMS (établissements médico-sociaux)

- De janvier à février :

Demande de maintien en maternelle

- De janvier à avril :

Demande de renouvellement d'aide humaine (AVS)

- A partir de janvier :

ESS de régulation, sans demande spécifique auprès de la MDPH

RAPPELS:

Des équipes éducatives, dans le cadre du droit commun de tous les élèves (avec ou sans PPS) peuvent être mises en place tout au long de l'année, par le directeur de l'école en fonction des besoins de l'élève en PPS. L'ERS organise uniquement les ESS.

Les équipes éducatives préparatoires à la mise en place d'un éventuel PPS sont sous la responsabilité du directeur de l'école.